



RAPPORT DE SITUATION ANNEE 2011

contexte

COMITÉ D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LES RISQUES MINIERES DU BASSIN FERRIFÈRE DE NANCY

Le comité d'information et de concertation sur les risques miniers du bassin ferrifère de NANCY a été constitué par l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2008.
La dernière réunion de ce comité s'est tenue le 26 novembre 2010.

Ce comité a pour objet l'information et la concertation relative :

- à l'état d'avancement des procédures d'arrêt des exploitations minières ;
- aux données scientifiques sur les conséquences des exploitations minières ;
- à l'état d'avancement de l'évaluation des aléas miniers ;
- aux règles d'urbanisme en zone d'aléas miniers ;
- aux portés à connaissance des cartes d'aléas miniers et plans de prévention des risques miniers ;
- aux dossiers de mise en sécurité, d'expropriation et d'indemnisation traités dans le périmètre de compétence du comité.

Suite à la dernière réunion du comité et, conformément au courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 30 juin 2011 et adressé au directeur de la DREAL, il a été décidé, qu'en lieu et place du comité de suivi, la DREAL transmet au Préfet une note de synthèse des différentes études et mesures conduites dans l'année, pour diffusion aux membres de droit.

Le présent rapport de la DREAL présente les différentes études et mesures conduites en 2011

Sommaire :

| | | |
|------|----------------------------------|---|
| 1- | Rappels de contexte | 2 |
| 2- | Bilan 2011 – Surveillance | 2 |
| 2.1- | Résultats de surveillance | 3 |
| 3- | Urbanisme – cartes d'aléas | 4 |
| 4- | Événements marquants 2011 | 4 |
| 4.1- | Vandoeuvre-les-Nancy | 4 |
| 4.2- | Chavigny | 5 |
| 4.3- | Refonte du Code Minier | 5 |

1- Rappels de contexte

Sur l'ensemble du bassin (1700 km²), 3,1 milliards de tonnes de minerai de fer ont été extraits, soit environ 1,2 milliards de m³.

Le bassin ferrifère s'étend à l'ouest d'une ligne Thionville-Metz-Nancy, sur une distance de 100 km environ, du Nord au Sud, entre la frontière belgo-luxembourgeoise et Neuves-Maisons, et sur 20 à 30 km d'Est en Ouest. Il subit en pratique une discontinuité sur une distance de l'ordre de 25 km entre Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson. Cette discontinuité partage la région minéralisée en deux zones distinctes : le bassin de Briey-Longwy-Thionville au Nord et le bassin de Nancy au sud.

Le bassin de Nancy est assez secondaire (18 000 hectares seulement) et a principalement été exploité par des mines à ciel ouvert (exploitations anciennes) puis par des mines à flanc de coteau, comme la mine du Val de Fer à Neuves-Maisons. 54 concessions ont été attribuées sur le bassin et 3 concessions restent sont encore à renoncer.

La DREAL est chargée de veiller à la bonne application du Code Minier et s'appuie en tant que de besoin pour son action sur 2 opérateurs de l'Etat : GEODERIS et le département Prévention et Sécurité minière (DPSM) du BRGM.

GEODERIS, groupement d'intérêt public, regroupe des experts de l'INERIS et du BRGM, afin d'assurer un appui technique et d'expertise aux DREAL. Les domaines d'appui couverts par cette structure sont :

- les procédures d'arrêt de travaux et de renonciation aux concessions minières ;
- les études d'aléa et de risque sur les exploitations abandonnées ;
- la surveillance et le suivi des zones à risque ;
- la gestion des séquelles minières.

En application du décret n°2006-402 du 4 avril 2006, le BRGM est mandaté par l'Etat pour assurer des missions de gestion opérationnelle de l'après-mine, dont :

- les travaux de mise en sécurité des ouvrages miniers ;
- la surveillance et le maintien en état de fonctionnement des installations hydrauliques de sécurité ;
- la surveillance des risques miniers résiduels.

L'action de ces opérateurs est pilotée en région par la DREAL.

2- Bilan 2011 – Surveillance

Les installations surveillées par le BRGM font l'objet d'arrêtés ministériels

- * Arrêté du 13 avril 2011 modifiant les arrêtés des 28 juin 2006 et 30 décembre 2008 fixant la liste des installations soumises au code de l'environnement gérées par le BRGM.
- * Arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers gérés par le BRGM.
- * Arrêté du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des installations hydrauliques de sécurité gérées par le BRGM.

Pour 2011, les résultats de la surveillance sont présentés à la suite.

2.1- Résultats de surveillance

Pour le bassin de Nancy, la surveillance en 2012 n'a concerné que la zone du Haut du Lièvre à Nancy et Maxéville. C'est la seule zone à risques de mouvement résiduels à être surveillée en raison de la présence de bâtiments très vulnérables aux mouvements de terrain (grande hauteur et grande longueur).

Deux méthodes de surveillance sont mises en œuvre.

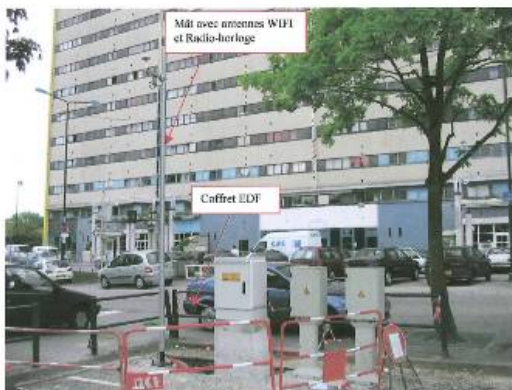
2.1.1. Surveillance microsismique

Il s'agit de réseaux de sondes mises en place afin de détecter les éboulements et les ruptures de terrain dans les cavités minières sur des zones à risques d'affaissement.

Deux stations sont implantées pour surveiller en continu les événements d'origine minière sur le bassin de Nancy :

- la station de mesure « Aulne » ;
- la station de mesure « Brandicourt ».

En 2011 ; il n'y a pas eu d'évènements enregistrés comme ayant une origine minière.



Station Brandicourt

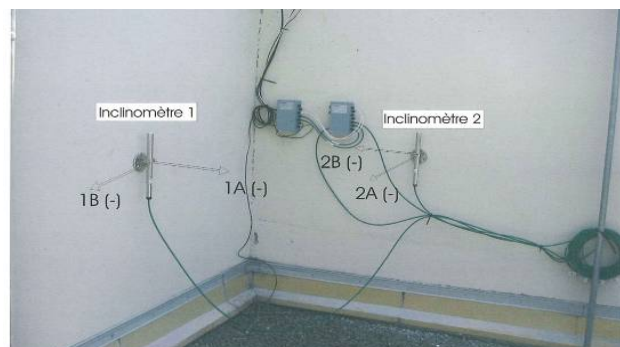


Station Aulnes (Maxéville)

2.1.2. Surveillance par inclinométrie

Une station de mesure d'inclinométrie est installée au haut de la tour panoramique à Maxéville. Elle permet de mesurer la mise en inclinaison du bâtiment, avec une précision de l'ordre du centième de degré, soit deux centimètres.

En 2011, aucun mouvement n'est à signaler.



Station géotechnique Panorama : Inclinomètres et Récepteur R4 et RM
Une inclinaison dans le sens des flèches est **négative**.

3- Urbanisme – cartes d'aléas

En 2011 sur le bassin ferrifère de Nancy, deux communes ont vu leur carte d'aléa mouvements de terrain d'origine minière modifiée et notifiée aux collectivités :

- La commune de Chavigny, pour laquelle les études de gradations fontis ont été menées. Cette démarche, généralisée au bassin ferrifère, permet de hiérarchiser l'aléa de type fontis en trois niveaux : faible, moyen ou fort, suivant l'intensité du phénomène attendu et la prédisposition des terrains (probabilité d'occurrence). La finalité est ici de réduire au maximum les marges d'incertitude de localisation, et de proposer des solutions adaptées en termes de surveillance ou de traitement du risque le cas échéant. Les études réalisées à Chavigny ont mis en évidence des zones de fontis fort sous bâti et infrastructure : le traitement du risque est développé plus loin. Dès que la révision de la carte a été disponible, celle-ci a été présentée en sous-préfecture à M. le Maire de Chavigny.
- La commune de Vandœuvre-lès-Nancy, pour laquelle la prise en compte d'un traitement du risque sous bâti a conduit à une mise à jour de la carte. Le détail des travaux effectués est développé plus loin.

Pour ces deux communes, le porter à connaissance des nouvelles cartes a été réalisé le 22 août pour Chavigny et le 29 décembre 2011 pour Vandoeuvre-les-Nancy.

4- Événements marquants 2011

4.1- Vandoeuvre-les-Nancy

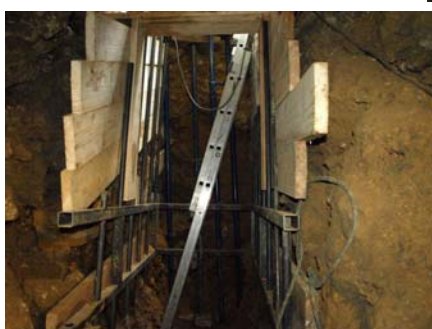
Des dégâts constatés au droit d'une habitation rue de Villers à VANDOEUVRE-LES-NANCY ont permis de mettre au jour une galerie mal remblayée. Il a donc été nécessaire de procéder à des travaux de confortement afin de supprimer tout risque d'effondrement.

Les travaux de comblement de la galerie de mine située sous l'immeuble, à très faible profondeur, se sont déroulés de juin à juillet 2011 sous la conduite du Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM, agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué par l'Etat. Les travaux ont notamment consisté en la réalisation d'un pilier de soutènement sous un pignon du bâtiment.

Ainsi la zone de risque de fontis fort, référencée R337BQ, a été supprimée et la carte des aléas mouvements de terrain de VANDOEUVRE-LES-NANCY a été mise à jour. La DREAL Lorraine a adressé à la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY le porter à connaissance de cette révision de la carte d'aléas en fin d'année 2011.



Cavité au droit du bâtiment



Traitement de la cavité minière



Traitement de la cavité minière

4.2- Chavigny

Les visites de surveillance des travaux miniers à CHAVIGNY en octobre 2010 et mai 2011 ont permis de mettre en évidence deux remontées de voûte à l'aplomb ou à proximité immédiate de deux habitations situées de part et d'autre de la route départementale 974 à CHAVIGNY.

Dès lors, la DREAL a mandaté le DPSM afin d'examiner les moyens de traitement des zones à risques sous bâti. Le Maire de Chavigny, ainsi que les trois particuliers concernés, ont été informés de la situation. Ce dossier est en cours.

4.3- Refonte du Code Minier

L'ordonnance portant codification de la partie législative du Code minier a été publiée au Journal officiel du 25 janvier 2011. L'objectif affiché par le Gouvernement est la modernisation et la simplification des dispositions applicables aux exploitations minières, conformément à la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

L'ancien code minier comprenait, à l'origine, 207 articles répartis en deux livres : le premier relatif au régime général régissant les mines, minières et carrières et le second, relatif aux régimes particuliers (Charbonnages de France, aux mines domaniales de potasse d'Alsace, à la Régie autonome des pétroles, aux recherches et exploitation des hydrocarbures en Aquitaine et au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine).

Ce code a été ensuite modifié par de nombreuses lois. Si certaines n'ont opéré que des remaniements ponctuels, d'autres ont modifié son économie générale (géothermie, carrières, départements d'outre-mer, stockages souterrains de gaz naturel...). De plus, certaines dispositions législatives intéressant les substances minérales contenues dans les fonds marins n'avaient pas été intégrées dans le code minier. Enfin, le code était demeuré dépourvu de partition entre dispositions législatives et réglementaires. Cette indifférenciation rendait nécessaire le déclasserment de dispositions en partie réglementaire (avis consultatifs, modalités de saisine de comités...).

L'ordonnance entrée en vigueur le 1er mars 2011, abroge l'ancien Code minier dans sa rédaction issue du décret de 1956 et des textes qui l'ont complété ou modifié, à l'exception de quelques dispositions. Elle abroge également un grand nombre de textes ou de dispositions de nature législative ou réglementaire non codifiés.

Bien que cette « recodification » se fasse « à droit constant », le nouveau code introduit un certain nombre de nouveautés :

- il précise l'état du droit en matière de recherche et d'exploitation des substances minérales en mer ;
- il introduit des dispositions relatives à la participation et à l'information du public, conformément à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
- il comporte des dispositions relatives aux garanties applicables aux visites effectuées par les agents de l'Etat dans le cadre de leurs missions de police administrative ;
- il adapte, enfin, la législation applicable aux collectivités d'outre-mer.

Le nouveau code minier est découpé en six parties :

- ✓Le livre I : Le régime légal des mines - est le plus important.
- ✓Le livre II : Le régime légal des stockages souterrains - est consacré aux stockages souterrains, cavités naturelles ou artificielles où sont injectés, pour les entreposer, du gaz naturel, des hydrocarbures, des produits chimiques à destination industrielle.
- ✓Le livre III : Le régime légal des carrières - conserve certaines dispositions relatives aux carrières, indépendamment du fait que celles-ci soient des

installations classées et que leur régime figure à ce titre au code de l'environnement.

- ✓Le livre IV : Fouilles et levés géophysiques - concerne les mesures et résultats de prospection.
- ✓Le livre V : Infractions et sanctions pénales - est réservé aux infractions et sanctions.
- ✓Le livre VI : Dispositions relatives à l'Outre-mer - expose l'état du droit en matière minière dans les différentes collectivités d'outre-mer.

L'abrogation de certaines dispositions de l'ancien Code minier ne prendra toutefois effet qu'à compter de la publication de la partie réglementaire du nouveau code.